

*Tarif des douanes*

● (1650)

Une autre disposition importante concerne un certain nombre d'améliorations au Tarif de préférence général au profit des pays en voie de développement. Il y a lieu de signaler que l'étude de cette disposition suit immédiatement le débat du bill C-130. Je suis certain que nombre de députés voudront, pour les mêmes motifs qui les ont amenés à soutenir le bill C-130 dont l'objet est d'aider les pays en voie de développement, apporter leur appui à cette disposition du bill, soit la réduction du Tarif de préférence général.

Troisièmement, le bill établit un numéro tarifaire permettant l'entrée en franchise des biens spécialement fabriqués à l'intention des handicapés.

Quatrièmement, touchant un domaine fort important, il met en place un nouveau barème tarifaire pour les produits utilisés par les dentistes et les laboratoires dentaires.

Cinquièmement, il autorise le gouvernement à convertir au système métrique les unités de mesure du système impérial actuel du Tarif douanier pour emboîter le pas à l'industrie. Soit dit en passant, cette mesure vise à accommoder les secteurs d'activité qui ont déjà adopté le système métrique. Elle va faciliter les pratiques commerciales actuelles.

Sixièmement, un certain nombre de modifications tarifaires ont été prévues à la suite des instances qui ont été faites un peu partout au pays.

Les députés n'ignorent pas que ce bill comporte un certain nombre de mesures d'ordre purement technique se rapportant au nouvel accord commercial entre le Canada et la Nouvelle-Zélande. Ce nouvel accord permet de maintenir certains taux préférentiels actuellement en vigueur, taux qui avaient été consentis aux termes de la Convention commerciale de 1932 dont j'ai parlé. Le bill C-90 met à jour la législation canadienne en abrogeant la Convention commerciale de 1932 et certaines dispositions afférentes du tarif des douanes pour les remplacer par de nouvelles dispositions législatives qui tiennent compte de l'accord de coopération.

J'aimerais rappeler en quoi consiste cet accord, car les députés d'en face en ont parlé au cours des audiences du comité. Ils ont demandé en quoi le nouvel accord différerait de l'ancien. Il vise essentiellement à améliorer les relations commerciales entre les deux pays et, à ce titre, à développer les échanges éventuels de certains produits que les deux pourraient mutuellement écouler sur leurs marchés.

Je tiens à souligner que ces amendements ne changent en rien les tarifs appliqués aux marchandises en provenance de la Nouvelle-Zélande mais touchent plutôt les méthodes d'application et l'intensification de la collaboration.

Lors de l'étude du projet de loi en comité, on a soulevé des questions au sujet de l'étendue des consultations qui ont eu lieu avant que le projet de loi ne soit présenté à la Chambre. On m'a demandé qu'elle était la nature de ces consultations et pourquoi nos vis-à-vis appuyaient le projet de loi en l'absence d'entente avec les gouvernements provinciaux et de consultation avec les entreprises visées.

Je voudrais profiter de l'occasion pour ajouter à ce que j'ai dit précédemment et préciser qu'une équipe interministérielle a tenu une série de réunions dans tout le Canada en 1981. Elle s'est entretenue avec des représentants des gouvernements provinciaux et du monde des affaires afin de connaître leur opinion sur l'entente de 1932 entre le Canada et la Nouvelle-Zélande. Voici les dates auxquelles ces réunions ont eu lieu. On me dit que le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard ont jugé ces discussions inutiles. En revanche, des consultations ont eu lieu en 1981 avec les représentants des provinces suivantes: la Colombie-Britannique, le 11 février; l'Alberta, le 12 février; la Saskatchewan, le 13 février; l'Ontario, le 16 février; le Québec, le 19 février; la Nouvelle-Écosse, le 22 février; Terre-Neuve, le 23 février; et le Manitoba, le 26 février.

Outre ces réunions, la plupart des provinces ont, de leur propre initiative, envoyé récemment des missions commerciales en Nouvelle-Zélande. Aucune des provinces n'était opposée aux initiatives du gouvernement visant à intensifier les échanges commerciaux avec la Nouvelle-Zélande. Les consultations ont eu lieu non seulement avec les provinces, mais également avec quelque 40 entreprises réellement désireuses de trouver des débouchés en Nouvelle-Zélande. Le gouvernement a étudié près de 100 mémoires avant de déposer ce projet de loi.

Le député de York-Peel s'est inquiété des importations d'agneau. Je n'ai pas été en mesure de lui donner tous les détails des consultations qui ont eu lieu au sujet du maintien du tarif appliqué à l'heure actuelle pour ce produit, mais je suis heureux de lui signaler aujourd'hui que les producteurs d'agneau ont exprimé certaines préoccupations à ce sujet. La principale crainte portait, semble-t-il, sur les importations au Canada de carcasses d'agneau frigorifié. Le Conseil canadien de commercialisation du mouton a rencontré directement le groupe de producteurs de la Nouvelle-Zélande. Ils ont conclu un accord privé dont la durée s'étend, je pense, jusqu'au 12 novembre 1983, pour restreindre l'importation de ce produit au Canada.

J'ajoute que par la suite, il n'a rien été demandé au gouvernement à ce sujet. En tout cas, pas depuis que le gouvernement a annoncé ses intentions par l'avis de motion de voies et moyens qui a été suivi de la présentation du bill C-90 actuellement en discussion.

Les députés savent quel rôle important a joué le système des tarifs préférentiels adoptés par le Canada et par d'autres pays développés, à quel point ils ont aidé l'accroissement des exportations et l'amélioration de la balance des paiements des pays en voie de développement. J'en ai parlé tout à l'heure. Ce bill apporte de nombreuses et sérieuses améliorations au Tarif de préférence général du Canada, améliorations qui vont profiter directement aussi bien aux pays moins développés qu'aux entreprises canadiennes. Est maintenant prévue en franchise l'admission des marchandises visées par le Tarif de préférence général qui nous viennent des pays désignés par le gouverneur en conseil comme pays moins développés.